Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives	2018/0403(NLE)	En attente de décision finale

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

Procédure d'accompagnement 2018/0403M(NLE)

Sujet
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales

Zone géographique
Singapour

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		09/10/2018
	LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	MARTIN David	
	TANNOCK Timothy Charles Ayrton	
	KYUCHYUK Ilhan	
	BÜTIKOFER Reinhard	
	CASTALDO Fabio Massimo	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

04/12/2018	Document préparatoire	COM(2018)0784	Résumé
07/01/2019	Publication de la proposition législative	15375/2018	Résumé
14/01/2019	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
22/01/2019	Vote en commission		
23/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0020/2019	Résumé
12/02/2019	Débat en plénière		
13/02/2019	Résultat du vote au parlement		
13/02/2019	Décision du Parlement	T8-0092/2019	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0403(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/15007

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		08224/2014	29/04/2014	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE630.545	15/11/2018	EP	
Document préparatoire		COM(2018)0784	04/12/2018	EC	Résumé
Document de base législatif		15375/2018	07/01/2019	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0020/2019	23/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0092/2019	13/02/2019	EP	Résumé

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l?acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le 25 novembre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord de partenariat et de coopération avec six pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dont Singapour.

Les négociations avec Singapour ont été lancées en octobre 2005 et ont abouti en mai 2013. Les deux parties ont paraphé l'accord à Singapour le 14 octobre 2013. Les négociations ont été menées en consultation avec le groupe «Asie-Océanie» (COASI), en tant que comité consultatif. Le Parlement européen a été tenu informé pendant toute la durée des négociations.

Après l?adoption de la décision du Conseil relative à la signature de l?accord, le 16 juillet 2018, l?accord a été signé le 19 octobre 2018 à Bruxelles.

L'accord avec Singapour est le cinquième accord conclu avec un pays de l?ASEAN, après les accords avec l'Indonésie, les Philippines, le Viêt Nam et la Malaisie. Il se substituera à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

CONTENU: la Commission invite le Conseil à approuver, au nom de l?Union, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union

européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, ainsi que les déclarations conjointes et la lettre d'accompagnement, qui font partie intégrante de l?accord.

L?accord a pour objectif de servir de base à un engagement bilatéral plus efficace entre l'Union et ses États membres, d'une part, et Singapour, d'autre part, en renforçant la coopération et le dialogue dans un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales, et représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

L?accord comprend les clauses politiques standard de l?UE sur les droits de l?homme, la Cour pénale internationale (CPI), les armes de destruction massive (ADM), les armes légères et de petit calibre (ALPC) et la lutte contre le terrorisme. Il donne la possibilité de suspendre l?application de l?accord ou de tout accord spécifique en cas de violation d?éléments essentiels de l?accord, à savoir la clause relative aux droits de l?homme et la clause de non-prolifération.

L?accord englobe des domaines de coopération tels que :

- les questions liées au commerce et aux investissements, la politique industrielle, la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, la fiscalité, l'éducation et la culture, le travail, l'emploi et les affaires sociales, la science et la technologie, ainsi que les transports ;
- la justice, de la liberté et de la sécurité, et plus particulièrement la coopération judiciaire et la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption.

L'accord institue un comité mixte chargé de veiller au bon fonctionnement et à la mise en ?uvre appropriée de l'accord.

Il est complété par un accord de libre-échange et par un accord de protection des investissements.

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter lacte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision (UE) 2018/1047du Conseil, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, a été signé le 19 octobre 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord a pour objectif de servir de base à un engagement bilatéral plus efficace de lUnion et de ses États membres envers Singapour, en renforçant la coopération et le dialogue sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales. L'accord représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

Il convient que l'accord soit approuvé au nom de l'Union

CONTENU : le projet du Conseil vise lapprobation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport dAntonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de lUnion européenne, de laccord de partenariat et de coopération entre lUnion européenne et ses États membres, dune part, et la République de Singapour, dautre part.

La commission a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Laccord a pour objectif de servir de base à un engagement bilatéral plus efficace entre l'Union et ses États membres, d'une part, et Singapour, d'autre part, en renforçant la coopération et le dialogue dans un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales, et représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 87 contre et 50 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de lUnion européenne, de laccord de partenariat et de coopération entre lUnion européenne et ses États membres, dune part, et la République de Singapour, dautre part.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de laccord. Il a également adopté une résolution non-législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de laccord.